



STATUTS DE L'ASSOCIATION LES PIRANHAS DE CHATEAUROUX

Table des matières

I.	OBJET – DÉNOMINATION – SIÈGE – DURÉE – BUT – MOYENS D' ACTIONS.....	2
	ARTICLE 1 – OBJET	2
	ARTICLE 2 – SIÈGE.....	2
	ARTICLE 3 – DURÉE.....	2
	ARTICLE 4 – BUT	2
	ARTICLE 5 – MOYENS D' ACTIONS.....	2
II.	COMPOSITION DE L' ASSOCIATION	2
	ARTICLE 6 – LES MEMBRES.....	2
	ARTICLE 7 – LES MEMBRES ACTIFS JOUEURS.....	3
	ARTICLE 8 – LES MEMBRES ACTIFS NON JOUEURS	3
	ARTICLE 9 – MEMBRES HONORAIRES	3
	ARTICLE 10 – PERTE DE LA QUALITÉ D' UN MEMBRE	3
	ARTICLE 11 – RÉTRIBUTION DES MEMBRES.....	3
	ARTICLE 12 – LES DEVOIRS DE L' ASSOCIATION	3
III.	RESSOURCES DE L' ASSOCIATION	4
	ARTICLE 13 – LES RESSOURCES.....	4
	ARTICLE 14 – LA COMPTABILITÉ.....	4
IV.	ADMINISTRATION.....	5
	ARTICLE 15 – ELECTION DU COMITÉ DIRECTEUR.....	5
	ARTICLE 16 – LE BUREAU.....	5
	ARTICLE 17 – LES RÉUNIONS	5
	ARTICLE 18 – RÔLE DES MEMBRES.....	5
V.	LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.....	6
VI.	DISSOLUTION.....	7

I. OBJET – DÉNOMINATION – SIÈGE – DURÉE – BUT – MOYENS D’ACTIONS

ARTICLE 1 – OBJET

L’association dite « LES PIRANHAS DE CHATEAUROUX » fondée le 6 septembre 1999, a pour objet initial la pratique du Roller Hockey. Par la suite l’association a diversifié ses activités avec notamment la pratique du Roller Derby, de la Randonnée, et d’une manière plus générale l’initiation à la pratique du Roller.

ARTICLE 2 – SIÈGE

Elle a son siège à la Maison Départementale des Sports, 89 allée des Platanes – 36000 Châteauroux. Il peut être transféré en tout autre endroit de la même commune, par simple décision du Comité Directeur, et dans une autre commune, par décision de l’Assemblée Générale.

ARTICLE 3 – DURÉE

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 4 – BUT

Elle a pour but d’animer, d’enseigner, de promouvoir et de pratiquer le Roller Sports tels que définis par la FFRS (Fédération Française de Roller et Skateboard), en particulier le Hockey, la Course et le Derby.

ARTICLE 5 – MOYENS D’ACTIONS

Les moyens d’actions de l’Association sont notamment :

La tenue d’assemblées périodiques, les séances d’entraînements, l’organisation de toutes épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre de son activité, conformément aux directives de la Fédération Française de Roller et Skateboard, de ses Comités Nationaux et de ses organes déconcentrés.

L’Association s’interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

II. COMPOSITION DE L’ASSOCIATION

ARTICLE 6 – LES MEMBRES

L’Association se compose de membres actifs et de membres honoraires.

Pour être membre actif de l’Association, il faut avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d’entrée.

L'admission d'un membre comporte de plein droit par ce dernier, l'adhésion aux statuts et au règlement intérieur.

Le taux des cotisations et le montant du droit d'entrée sont fixés par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 – LES MEMBRES ACTIFS JOUEURS

Pour être membre actif joueur de l'Association, il faut avoir acquitté le droit d'entrée, la cotisation annuelle et être détenteur d'une licence fédérale de l'année en cours.

La demande d'admission d'un membre mineur doit être accompagnée de l'autorisation de ses représentants légaux.

ARTICLE 8 – LES MEMBRES ACTIFS NON JOUEURS

Les parents des joueurs mineurs sont des membres actifs de droit de l'Association.

Les membres du Comité Directeurs peuvent être des membres actifs non joueurs.

ARTICLE 9 – MEMBRES HONORAIRES

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité de Direction aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services à l'Association ou qui, par leurs actes, peuvent lui être utiles.

Ces membres ne sont pas tenus au paiement d'une cotisation ou d'un droit d'entrée.

ARTICLE 10 – PERTE DE LA QUALITÉ D'UN MEMBRE

La qualité d'un membre se perd :

- Par la démission,
- par la radiation, prononcée par le Comité de Direction pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale,
- par la radiation prononcée selon les règlements de la Fédération Française de Roller et Skateboard,
- par le décès.

ARTICLE 11 – RÉTRIBUTION DES MEMBRES

Les membres du Comité de Direction ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

ARTICLE 12 – LES DEVOIRS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage :

- à se conformer aux règlements établis par la Fédération Française de Roller et Skateboard et par ses organes déconcentrés,
- à exiger que ses membres actifs joueurs soient détenteurs de la licence fédérale de l'année en cours,
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits règlements,
- à assurer la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense,
- à s'interdire toute discrimination illégale,
- à veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français,
- à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres,
- à verser à la Fédération Française de Roller et Skateboard, suivant les modalités fixées par ses règlements, toute somme dont le paiement est prévu par lesdits règlements.

III. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 13 – LES RESSOURCES

Les ressources annuelles de l'Association comprennent :

- les cotisations et droits d'entrée versés par ses membres,
- le produit des manifestations,
- les subventions de l'État, des collectivités locales et territoriales et des établissements publics,
- les ressources créées à titre exceptionnel,
- le produit des rétributions perçues pour services rendus,
- les revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association,
- toute autre ressource ou subvention qui ne serait pas contraire aux lois en vigueur.

ARTICLE 14 – LA COMPTABILITÉ

La comptabilité de l'Association est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

IV. ADMINISTRATION

ARTICLE 15 – ELECTION DU COMITÉ DIRECTEUR

L'Association est administrée par un Comité Directeur dont les membres sont élus pour une durée de deux (2) ans par l'Assemblée Générale à la majorité relative des membres actifs présents :

- Le vote par procuration est autorisé.
- Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Peuvent seuls prendre part à l'élection des membres du Comité Directeur, les membres actifs âgés de seize (16) ans au moins, à jour de leurs cotisations.

Est éligible au Comité Directeur, tout électeur âgé de seize (16) ans. Il faut être majeur (18 ans au moins) pour assurer les fonctions de Président et de Trésorier.

- Les membres sortants sont rééligibles.
- Les membres démissionnaires sont rééligibles que sur acceptation de la majorité des membres du Comité Directeur.

En cas de vacances, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 16 – LE BUREAU

Le Comité Directeur élit en son sein Le Bureau composé au minimum d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Il est possible que soient élus des adjoints au président, au secrétaire et au trésorier.

ARTICLE 17 – LES RÉUNIONS

Le Comité Directeur se réunit au moins une (1) fois par trimestre sur convocation d'un membre du Bureau ou à la demande de la moitié des membres qui le composent.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations qui sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre qui aura, sans excuse acceptée, manquée à trois (3) réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Les cadres techniques peuvent assister aux réunions, avec voix consultative

ARTICLE 18 – RÔLE DES MEMBRES

Les attributions des membres du Comité Directeur sont définies par le règlement intérieur, arrêté par le Comité Directeur et approuvé par l'Assemblée Générale.

V. LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ARTICLE 19

Les Assemblées Générales se composent des membres actifs de l'Association. Elles se réunissent aux jour, heure et lieu indiqués dans la convocation adressée par le Comité Directeur.

ARTICLE 20– CONVOCATIONS

Les convocations doivent parvenir au moins quinze jours à l'avance par e-mail adressé à l'ensemble des membres licenciés.

La convocation précise à minima la date et l'ordre du jour arrêté par le Comité Directeur.

ARTICLE 21

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou à défaut par un membre du Comité Directeur désigné par celui-ci comme le président de l'Assemblée. Une feuille de présence est complétée et certifiée par le président de l'Assemblée. Nul ne peut représenter un membre s'il n'est lui-même membre de l'Assemblée.

ARTICLE 22

Chaque licencié donne droit à une (1) voix et chaque membre de l'Assemblée peut être porteur de deux (2) voix supplémentaires (2 procurations).

Les votes se font à main levée en Assemblée Générale. Sur les sujets sensibles, à la demande du Comité Directeur ou des électeurs, le vote peut se faire à bulletin secret.

ARTICLE 23

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an (Assemblée Générale Ordinaire) , ou sinon chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou sur la demande du quart (1/4) au moins des membres (Assemblée Générale Extraordinaire)

L'Assemblée Générale ordinaire approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, et délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Elle fixe le taux des cotisations.

Elle procède à l'élection des membres du Comité Directeur et nomme-le ou les représentants auprès des Assemblées Générales du Comité Départemental, de la Ligue ou de la Fédération.

Elle peut modifier les statuts et le règlement intérieur dans toutes leurs dispositions sur la proposition du Comité Directeur ou sur celle du dixième (1/10ème) des votants dont se compose l'Assemblée Générale.

Elle peut décider de la dissolution ou de la prorogation de l'Association, sa fusion avec une ou des Association(s) ayant le même objet.

Pour délibérer valablement, le vote en Assemblée Générale doit se faire à la majorité des membres présents.

ARTICLE 24

Un compte rendu comprenant les délibérations de l'Assemblée Générale sera rédigé, puis validé et signé par le Président et ou par le président désigné de l'Assemblée.

VI. DISSOLUTION

ARTICLE 25

En cas de dissolution pour quelque motif que ce soit, la liquidation est effectuée par le Comité Directeur.

ARTICLE 26

Si après réalisation de l'actif de l'Association, le règlement du passif et des frais de liquidation, il reste un reliquat en caisse, celui-ci sera attribué par l'Assemblée Générale, soit aux organes déconcentrés de la F.F.R.S., soit à une ou plusieurs associations sportives, soit à des œuvres sociales se rattachant à ces associations.

En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

ARTICLE 27 – LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à préciser les divers points non fixés par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 28

Le Président doit effectuer à la Préfecture, ainsi qu'auprès de la Fédération Française de Roller et Skateboard, dans un délai de trois (3) mois, les déclarations concernant :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'Association,
- le transfert du siège social,
- les changements survenus au sein du Comité Directeur.

ARTICLE 29

Les statuts et le règlement intérieur ainsi que les modifications qui peuvent être apportées, doivent être communiqués à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, dans les trois (3) mois qui suivent leur adoption par l'Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue

Le 1^{er} Juillet 2023

A Châteauroux

Sous la Présidence de Benjamin Laurent

Pour le Comité Directeur de l'Association :

Nom : LAURENT

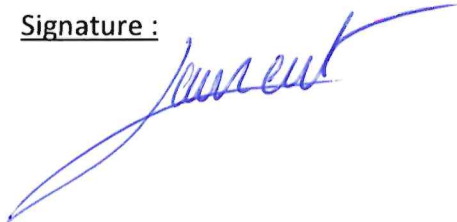
Prénom : Benjamin

Profession : Ingénieur

Adresse : 8 rue des machons
36000 Châteauroux

Fonction : Président

Signature :



Nom : PINON

Prénom : Céline

Profession : Comptable

Adresse : 103b. Rue Ratois de
Limay 36000 Châteauroux

Fonction : Trésorière

Signature :

